

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 8 Ins 16.12.43

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le plan du lac sus à ST.CHRISTOPHE en OISANS et à VENOSC (ISERE) comprenant :

- 1° - le cours du Vénéon depuis son entrée dans le lit lacustre dit plan du Lac en aval de St.Christophe jusqu'à sa sortie de ce lit lacustre en aval du pont de la Route Nationale 530.
- 2° - les îles, non cadastrées, comprises entre les bras du Vénéon à l'intérieur du Plan du lac, appartenant à la commune de St.Christophe en Oisans.
- 3° - les terrains dominant le Vénéon entre la Route Nationale et le plan du Lac au Nord et entre ce dernier et le sentier de Lanchâtra au Sud.

Parcelles cadastrales visées : 72 à 80 Section A de St. Christophe en Oisans.
606.625.626.630.631. Section H de St. Christophe en Oisans.

Appartenant à la commune de VENOSC.

- 4° - les terrains bordant le grand tournant de la route nationale 530 à la sortie Est de celle-ci du clavier St.Christophe, en aval du pont, sur le Vénéon.

.....

(Ces terrains sis sur les parcelles cadastrales n° 738 et 739 Section D de Vénosc, appartenant à la commune, font également partie du site inscrit du clavier de St. Christophe)

Les voies de communication et les plans d'eau, ainsi que les tronçons de la route Nationale 530, compris dans le site sont également visés par l'inscription.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St. Christophe en Voisans et de Vénosc et à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux communications.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 JUIN 1943

Par délégalation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire général des Beaux-Arts :



Isère

St-CHRISTOPHE EN OISANS & VENOSC

LE PLAN DU LAC

PARCELLES A INSCRIRE SUR L'INVENTAIRE :

COMMUNE DE VENOSC

Pour mémoire:

Les parcelles 739 - 738 de la section D. (déjà proposées au dossier XVIII pour le clapier de St-Christophe: il s'agit des parcelles très importantes formant le coude de la route au pont sur le Veneon).

Propriétaire: Commune de Venosc.

COMMUNE DE St-CHRISTOPHE EN OISANS

Section A. Parcelles nos 72 à 80

Section H. - - - 606 - 625 - 626 - 630 - 631

Propriétaire: Commune de Venosc

ILLES DU PLAN DU LAC

(non cadastrées)

Propriétaire; Commune de St-Christophe en Oisans (Isère)

PLATEFORME DE LA ROUTE NATIONALE 530

Vaisine du pont, sur le Veneon au lieu dit Plan du Lac.

Propriétaire: Etat par Ponts et Chaussées

VENOSC .St CHRISTOPHE site du plan du lac

SITE INSCRIT LE 16/12/45

DOCUMENTS UTILISES

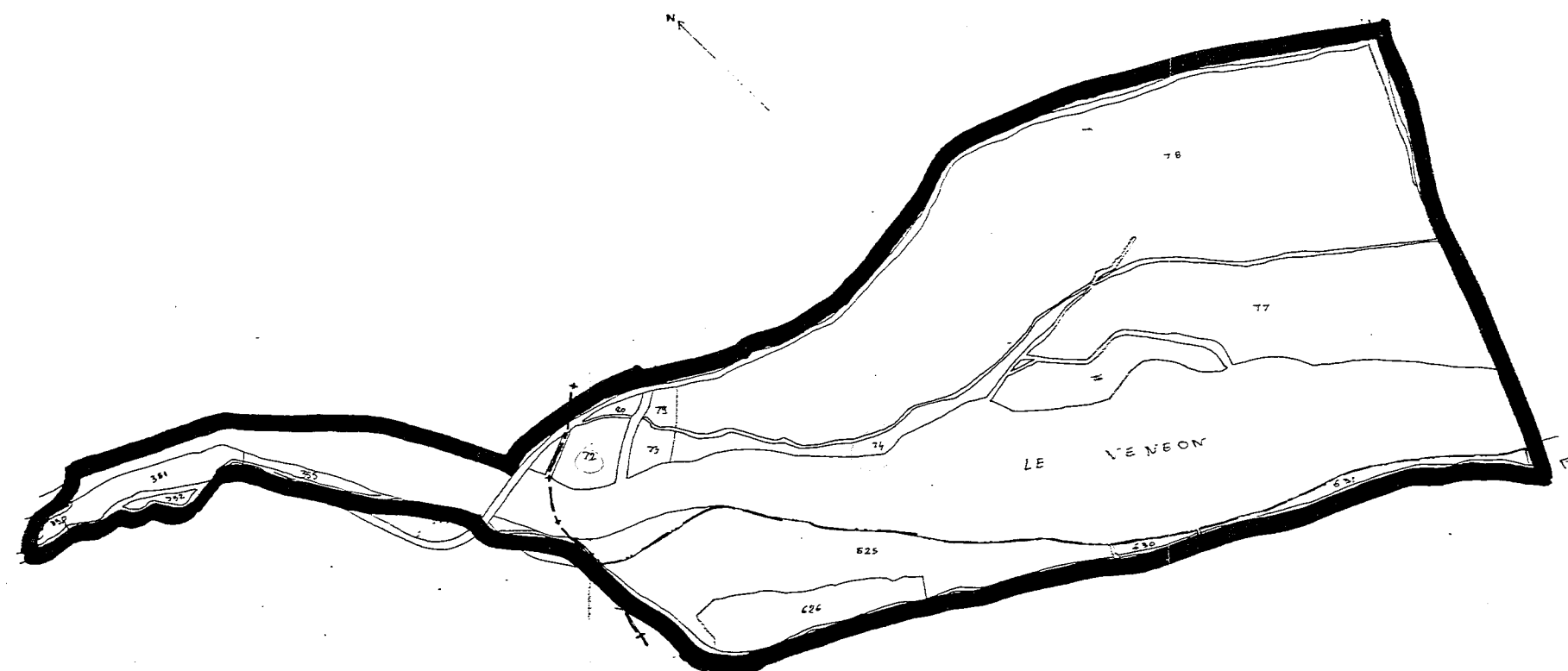
DZ	1959	cad VENOSC
A3	1931	cad ST CHRISTOPHE
H5	1934	cad ST CHRISTOPHE

DATE

19178

ECHELLE

1/2500



① → 56 cm c. réduite à 24 cm ←
② plan au 1/2500 c. réduite au 1/25000 c.